

# EN SAVOIR PLUS SUR LA RESERVE OPERATIONNELLE

## Plan de la partie

### Les modalités pratiques

#### **I - L'ENGAGEMENT A SERVIR DANS LA RESERVE : ESR**

1/ Souscription de l'ESR

Mentions du contrat

Périodes d'activités et prolongation

2/ Exemple d'ESR

3/ Exécution de l'ESR

4/ Suspension ou résiliation de l'ESR

Suspension :

Résiliation :

#### **II - LA LIMITE D'AGE**

Quelques exemples

Officiers supérieurs

Officiers subalternes

Officiers mariniers

#### **III - LES GRADES**

1/ Quel grade pour votre arrivée dans la réserve militaire

a/ Conditions minimales requises pour une admission dans la réserve militaire en qualité d'officier ou d'officier marinier :

Diplôme ou niveau d'études

Expérience professionnelle

Age

Aptitude physique

b/ Pour les brevetés PMM ayant suivie éventuellement une FMIR

c/ Pour les brevetés PMS

d/ A la suite d'une Intégration directe

e/ Pour les militaires ayant quitté l'active

2/ Evolution du grade dans la réserve militaire : (voir VI L'Avancement)

#### **IV - LES PERMISSIONS, REPOS PHYSIOLOGIQUE ET JOURNEE DE RECUPERATION**

1/ Permissions

2/ Repos physiologique

3/ Journée de récupération

#### **V - LA SOLDE**

1/ Règles générales

2/ Modalités de paiement

### 3/ Exemples de soldes

## **VI - L'AVANCEMENT**

- 1/ Conditions et règles de base:
- 2/ Nomination et promotion :

## **VII - L'UNIFORME**

- 1/ Généralités
- 2/ Principes

Composition du sac et du trousseau

Délivrance de la collection de base aux intégrés directs

Cas particulier des réservistes reprenant une activité au sein de la réserve

Délivrance des effets spécifiques aux intégrés directs

3/Régime financier des délivrances d'entretien et de renouvellement.

4/ Cession onéreuse d'effets habillement

## **VIII - DUREE ANNUELLE DES ACTIVITES DU RESERVISTE**

## **IX - DE L'AGREMENT A L'AFFECTATION**

## **X - LA FORMATION DES RESERVISTES**

- 1/ Politique de formation
  - 2/ Formation militaire et maritime des réservistes intégrés directs
- Objectifs généraux du stage d'intégration (SI5)
- Modalités pratiques pour l'organisation du stage d'intégration (SI5)
- 3/ Formation initiale à l'emploi
  - 4/ Schéma récapitulatif de la formation des réservistes

## **XI - LA PROTECTION SOCIALE DU RESERVISTE**

- 1/ Dispositions générales
  - a/ Principes généraux (Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999)
  - b/ Documents de référence
  - c/ Vérifications à opérer
  - d/ Précautions à prendre
  - e/ Prise en charge des frais de soins
  - f/ Assurances complémentaires
- 2/ Fiche n°1 : Synthèse : Accident imputable au service
  - a/ Dommages subis
  - b/ Dommages causés
- 3/ Fiche n°2 : Synthèse : Accident non imputable au service
  - a/ Dommages subis
  - b/ Dommages causés
- 4/ Synthèse des prestations offertes par les régimes militaires en cas d'invalidité permanente ou de décès du réserviste.
  - a/ Invalidité permanente imputable au service
  - b/ Décès imputable au service
- 5/ Informations supplémentaires

## Les domaines d'activité

### I - GENERALITES

### II - LES DOMAINES D'ACTIVITE PROPOSES

- 1/ Emplois spécialisés
- 2/ Protection
- 3/ Emplois intégrés aux forces
- 4/ Contrôle naval
- 5/ Service public et mission à caractères humanitaires
- 6/ Recrutement – reconversion
- 7/ Liens armées-nation
- 8/ Activités de rayonnement et d'environnement

## Récompenses et décorations

**I - La médaille des services militaires volontaires**

**II - La médaille de la défense nationale**

**III - L'ordre national du mérite**

## Témoignages de réservistes

### I - TEMOIGNAGES

1/ Guetteur sémaphorique

Parcours: Civil / PMM / ESR Guetteur-Sémaphorique

Bosse Sandrine - (CIRAM Bordeaux)

2/ Du pompon rouge au sabre et gants blancs... tribulations d'un jeune officier de réserve de la Marine nationale.

Parcours: Promotion PMS générale 2002 / ESR euronaval / PMM

Asp.® ROYER David - (CIRAM Brest)

3/ PMS Marine marchande : le retour à Marseille.

Parcours: PMS Marmar 2001 / ESR embarquements sur bâtiments

Yann CASANOVA – (CIRAM Marseille)

4/ Au service de la protection de l'environnement.

Parcours: Marine / Disponibilité ESR Chargé de mission à la CEPPOL

CC® Guy Le Nouy - (CIRAM Brest)

5/ Secteur Maritime de Sûreté Portuaire du port de LA ROCHELLE - LA PALLICE – 2004

LV® Emmanuel de Luzan - (CIRAM Paris)

### II - ARTICLES DIVERS

1/ « La Meuse a de la réserve » : article du « DPMM Info » N°2 Mars-Avril 2003

- 2/ « Réservistes en vigie » : article de « Cols Bleus » du 25 septembre 2004 écrit par l'EV François-Xavier Miermont.
- 3/ « Fidèles à la Marine » : article de « Cols Bleus » du 14 juin 2003
- 4/ « Une longue expérience de réserve » : article de Cols Bleus du 8 mars 2003
- 5/ « Femme et chef de centre PMM, une première en France » : extrait d'un article du « Dauphiné libéré » du 20 mars 2003 écrit par Colette Lanier.

## ***Les emplois vacants***

# EN SAVOIR PLUS SUR LA RESERVE OPERATIONNELLE

## Les modalités pratiques

### I - L'ENGAGEMENT A SERVIR DANS LA RESERVE : ESR



#### 1/ Souscription de l'ESR

Le contrat d'engagement à servir dans la réserve « opérationnelle » est souscrit au titre d'une armée.

Sa signature est subordonnée à la reconnaissance préalable de l'aptitude à y occuper un emploi ; l'aptitude physique exigée est identique à celle requise pour les militaires professionnels.

Ce contrat est dressé ou homologué par un commissaire de la Marine. Il prend effet au jour de sa signature ou, le cas échéant, de son homologation. Toutefois, pour le premier ESR souscrit

par un volontaire, en qualité d'officier ou officier marinier, celui-ci prend effet à la date fixée par le décret ou la décision de nomination au premier grade d'officier ou d'officier marinier. Ce contrat rattache le réserviste à la garnison de son lieu d'affectation pour le calcul de ses droits à solde et indemnités. Il est signé au CIRAM de résidence du réserviste.

### **Mentions du contrat**

Le contrat d'engagement à servir dans la réserve « opérationnelle » comporte les mentions obligatoires suivantes:

- l'identité du réserviste
- le domicile du réserviste
- le lieu et l'unité d'affectation du réserviste
- les durées minimales et maximales d'activité du réserviste
- un rappel des sujétions relatives à l'obligation légale de disponibilité
- un rappel des dispositions légales relatives aux droits et obligations vis-à-vis de l'employeur
- un rappel du code des pensions civiles et militaires de retraite en matière de reprise de service des militaires retraités (art L79 et L80)

### **Périodes d'activités et prolongation**

Les périodes d'activité dans la réserve sont déterminées par entente directe entre l'autorité militaire d'emploi et le réserviste. Elles sont réparties en périodes dont la durée ne peut être inférieure à la journée et font l'objet d'un programme prévisionnel couvrant 12 mois. Ce document daté et signé par les deux parties a valeur contractuelle. Il est actualisé chaque année et est joint au contrat dont il porte la référence. Toute modification au programme prévisionnel doit être portée dans ce document.

Toute prolongation de la durée maximale d'activité qui figure dans le contrat ESR donne lieu à l'établissement d'un avenant au contrat.

## 2/ Exemple d'ESR :



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Centre d'information de la  
réserve de la marine (CIRAM  
de résidence) de

**ENGAGEMENT A SERVIR DANS LA RESERVE (ESR)**  
**OPERATIONNELLE DE LA MARINE**

Emploi permanent       Emploi non permanent

**N° de contrat :**

Je soussigné(e),

grade et spécialité, nom :

prénom(s) :

né(e) le : à :

numéro matricule :

domicilié(e) à :

exerçant la profession de :

employé(e) par :

lieu de travail :

**- déclare :**

**\* avoir pris connaissance :**

- du rythme d'activité afférent aux fonctions exercées (le programme prévisionnel précis sera établi par entente directe avec la formation d'emploi) ;
- de la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et en particulier les articles 14 à 18 relatifs à l'obligation légale de disponibilité et les articles 11, 25 et 26 relatifs aux droits et obligations vis-à-vis de mon employeur ;
- du code des pensions civiles et militaires de retraite en ses articles L.79 et L.80 relatifs à la reprise de service des militaires retraités ;

dont les textes m'ont été communiqués.

**\* être déjà titulaire de l'ESR n°**                      en cours de validité (      jours).

**\* avoir été informé(e) :**

- qu'à la fin de la dernière période de chaque mois, ou à la fin de chaque mois si continuité d'accomplissement de période, il m'incombe de m'assurer que le message de compte rendu d'exécution de ma période d'activités est complété et expédié par le service compétent. Une copie de ce message, qui tient lieu de justificatif, doit m'être remise selon le cas à mon débarquement ou en fin de mois.

**- m'engage :**

\* conformément à la décision ministérielle d'affectation n° /DEF/DPMM/3/E/NP  
du **200** qui m'a été notifiée :

\* à remplir les fonctions <sup>(1)</sup> de  
dont la fiche de poste m'a été communiquée, poste de <sup>(1)</sup>  
dans la formation <sup>(1)</sup> localisée à <sup>(1)</sup>, relevant du  
CIRAM<sup>(1)</sup>  
à compter de la date de ladite décision et jusqu'au.

La durée annuelle d'activités n'excédera pas les valeurs figurant sur le tableau suivant, et ne devra pas être inférieure à un jour.

Année	Année : N	Année : N + 1	Année : N + 2
Formation	jours <sup>(2)</sup>	jours	jours
	jours <sup>(2)</sup>	jours	jours
TOTAL			

\* à passer une visite médicale annuelle d'aptitude à l'emploi susvisé ;

\* à prévenir la Marine de tout changement de ma situation personnelle (état de santé, changement de domicile, relations avec l'employeur, etc.) susceptible d'affecter l'exécution des activités programmées ;

\* à servir avec honneur et fidélité dans la réserve militaire de la Marine pendant toute la durée de mon engagement.

*Date et signature du réserviste*

*Vu, (attache et signature du commandant du CIRAM)*

*Attache et signature du responsable de l'unité autonome*

(1) Tel qu'il est ouvert au PA tableau « réserve » - libellé du poste - grade/spécialité - nom formation/ lieu - nom du CIRAM.

(2) Soit la totalité des jours de l'emploi considéré s'il n'existe pas de réserviste, précédemment affecté dans le poste, soit le reliquat des jours de l'emploi considéré non consommés par le réserviste précédemment affecté dans le poste.

Adresse du CIRAM :  
N° Tél. :

Télécopie n°

@ :



### 3/ Exécution de l'ESR

Chaque période couvre des services effectifs et fait l'objet d'une convocation qui ouvre droit aux indemnités de déplacement temporaire, à l'aller et au retour, entre le domicile du réserviste et son lieu d'affectation. Ces services comptent du jour de la mise en route jusqu'à celui du retour du réserviste à son domicile.

Pour certaines spécialités ou certains emplois, des instructions particulières de l'autorité militaire peuvent fixer les conditions minimales d'activités à respecter.

Le réserviste titulaire d'un ESR est tenu d'avertir l'autorité militaire d'emploi de tout changement dans sa situation personnelle susceptible d'affecter l'exécution des activités programmées.

### 4/ Suspension ou résiliation de l'ESR

#### Suspension :

Sur demande de l'intéressé, l'exécution des obligations nées d'un ESR peut-être suspendue par l'autorité militaire pour une durée maximum de 12 mois, sans que cette décision ait pour effet de différer le terme prévu de l'engagement.

#### Résiliation :

La résiliation d'un ESR est prononcée de droit par l'autorité militaire en cas de radiation de la réserve.

Elle peut-être aussi prononcée :

- en cas d'inaptitude à l'emploi
- en cas d'impossibilité, non due à l'inaptitude, de remplir les conditions requises par l'affectation qui figure dans L'ESR
- sur demande justifiée de l'intéressé.

## II - LA LIMITE D'AGE

L'article 5 de la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 précise que les limites d'âge des réservistes sont celles des cadres d'active, définies par le statut général des militaires, augmentées de cinq ans. Pour les militaires du rang, la limite d'âge est de quarante ans.



**Quelques exemples :**

<b>OFFICIERS SUPERIEURS</b>			
Officiers de marine de réserve et branche technique	CV 61	CF 59	CC 57
Officiers spécialisés de la marine OSM	CV 61	CF 60	CC 59
Commissaires de la Marine	CRC1 65	CRC2 64	CRP 62
Officiers des corps techniques et administratifs OCTAM	OC1 65	OC2 65	OP 63

<b>OFFICIERS SUBALTERNES</b>			
Officiers de marine de réserve et branche technique	LV 57	EV1 57	EV2 57
Officiers spécialisés de la marine OSM	LV 57	EV1 57	EV2 57
Commissaires de la Marine	CR1 60	CR2 60	CR3 60
Officiers des corps techniques et administratifs OCTAM	O1 61	O2 61	O3 61

<b>OFFICIERS MARINIERS</b>				
MJR	MP	PM	MTE	SM
<b>Nommés dans les cadres de réserve avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992</b>				
EQUIPAGES DE LA FLOTTE				
61	60	55	55	55
MARINS DES PORTS				
61	60	60	60	60
<b>Nommés dans les cadres de réserve après le 1<sup>er</sup> janvier 1992</b>				
EQUIPAGES DE LA FLOTTE				
61	60	52	47	47
MARINS DES PORTS				
61	60	60	60	60

Les limites d'âge vont être modifiées à l'occasion de la réforme en cours sur le statut général des militaires mais on ne peut préjuger aujourd'hui de leur évolution.

### III - LES GRADES

#### 1/ Quel grade pour votre arrivée dans la réserve militaire



#### a/ Conditions minimales requises pour une admission dans la réserve militaire en qualité d'officier ou d'officier marinier :

##### Diplôme ou niveau d'études

- Matelot : niveau scolaire classe de première (niveau V ou Vbis minimum).
- Second-maître : diplôme national correspondant au moins au baccalauréat, ou titre ou diplôme de niveau IV.
- Premier maître : niveau III ou IV.
- Aspirant : niveau II ; Bac + 3 ; licence.
- Enseigne de vaisseau de seconde classe : diplôme national correspondant à un deuxième cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme de niveau II.
- Capitaine de corvette : doctorat, de 3<sup>e</sup> cycle ou titre correspondant (niveau I).

##### Expérience professionnelle

Pour être recruté directement au grade de premier maître ou de capitaine de corvette l'intéressé doit justifier d'au moins quatre ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la spécialité au titre de laquelle il sollicite son intégration dans la réserve militaire.

Pour le personnel titulaire d'un titre universitaire d'études de défense et pour les auditeurs de l'IHEDN, ce temps d'activité est ramené à trois ans.

##### Age

L'âge minimal pour être nommé au grade correspondant est le suivant :

- Capitaine de corvette : 35 ans
- Enseigne de vaisseau de deuxième classe : 24 ans
- Aspirant : 18 ans
- Premier maître : 30 ans
- Second maître : 20 ans
- Matelot : 18 ans

## Aptitude physique

Le recrutement dans la réserve militaire exige l'aptitude physique minimal (SIGYCOP) .



### **b / Pour les brevetés PMM ayant suivie éventuellement une FMIR**

Le stagiaire de la Préparation Militaire Marine (PMM) ayant signalé son volontariat pour la réserve militaire se verra proposer un stage de formation élémentaire rémunéré dans une spécialité (Formation Militaire Initiale du Réserviste FMIR). Après acceptation de son dossier et souscription d'un ESR de 15 jours pour sa participation à l'un des stages, il acquière alors le grade de matelot de deuxième classe puis celui de matelot de première classe, le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la fin de son stage. A l'issue de cette formation réussie, une affectation en unité dans sa spécialité est possible pour ce nouveau réserviste après signature d'un deuxième ESR de 3 ans.

### **c/ Pour les brevetés PMS**

**Les anciens stagiaires de la Préparation Militaire Supérieur PMS** sont, à leur demande, intégrés dans la réserve militaire au grade de second-maître, ou pour ceux justifiant d'un niveau Bac + 3, au grade d'aspirant. A l'issue d'une première activité de 5 jours sous contrat ESR, ce grade est définitivement acquis. Les second-maître seront nommés au premier grade d'officier dès qu'ils auront atteint le niveau Bac + 3 à condition de justifier d'au moins 5 jours d'activité par an dans la réserve « opérationnelle ».

Les aspirants sont nommés au premier grade d'officier un an plus tard.

**Les élèves de la Marine marchande** sont recrutés en qualité de second-maître lorsqu'ils sont en 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> année d'école, en qualité d'aspirant en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année ; à condition de justifier de 5 jours d'activité annuelle sous ESR.

Les second-maîtres sont promus aspirants quand ils accèdent en 3<sup>ème</sup> année et les aspirants promus enseigne de vaisseau après un an de grade.

**La Préparation Militaire Supérieur PMS peut se faire sous ESR** : les grades sont établis selon les données ci-dessus citées.

### **d/ A la suite d'une Intégration directe**

Le premier agrément conduit à la prévision d'octroi d'un grade et d'une spécialité lesquels sont fonction du niveau d'études ou de responsabilités civiles et des compétences de l'intéressé. Dans l'année qui suit la première décision d'agrément, l'intéressé doit suivre un cycle d'information élémentaire à l'issue de laquelle lui seront confirmés son intégration à la réserve militaire de la Marine, son grade et sa spécialité de gestion.

### **e/ Pour les militaires ayant quitté l'active**

Les anciens militaires d'active sont intégrés automatiquement dans la réserve militaire, au titre de l'astreinte à disponibilité, pour une durée de cinq ans à compter de leur radiation des cadres d'active (RCA). Dans ce mouvement, le personnel conserve le grade et l'ancienneté détenus à la date de radiation des cadres d'active.

Si un volontariat à poursuivre dans la réserve, au delà de ces cinq ans, est exprimé et le dossier retenu, le personnel agréé est reconduit dans la réserve militaire à son grade et à son ancienneté du moment.

## **2/ Evolution du grade dans la réserve militaire :**

Voir VI - L'AVANCEMENT



## **IV - LES PERMISSIONS, REPOS PHYSIOLOGIQUE ET JOURNEE DE RECUPERATION :**

### **1/ Permissions**

Les réservistes effectuant des périodes d'activité ont le droit, dans la limite de quatre jours par mois, à un jour de permission par semaine de service, si la durée de leur présence sous les drapeaux est égale ou supérieure à quatorze jours consécutifs.

Les journées de permissions viennent en déduction du nombre de jours de l'emploi du réserviste.

Exemple : Un réserviste embarque sur un bâtiment de la Marine pour 21 jours. A ces 21 jours viennent se rajouter 3 jours de permissions, soit un total de 24 jours. Il faut retenir que ce total ne peut en principe dépasser 30 jours d'activité par an, sauf en cas d'existence d'une extension possible dans certains cas (voir VIII Durée annuelle des activités).



## 2/ Repos physiologique

Un réserviste présent sur site pour une journée de travail, de plus de 10 heures de travail effectif, hors repas et pauses, peut se voir appliquer l'attribution d'une demi journée de repos physiologique.

## 3/ Journée de récupération

Le réserviste ayant effectué, lors d'un week-end, d'un jour férié ou d'une journée de Permissions complémentaires Planifiées (PCP), un service de permanence sur site de 24 heures consécutives peut bénéficier d'une journée de récupération octroyée dès que possible (cette disposition est exclusive du bénéfice du complément spécial pour charges militaires de sécurité).

Exemple : Un réserviste de permanence 24 heures un week-end bénéficie d'une journée de récupération et sera donc rémunéré deux jours. Le jour de récupération viendra en déduction du nombre de jours de l'emploi considéré.

# V - LA SOLDE

## 1/ Règles générales

Le réserviste bénéficie de la solde et des accessoires qui s'y attachent dans les mêmes conditions que le militaire d'active, quand il exerce une activité au titre d'un engagement à servir dans la réserve ou au titre de la disponibilité.

Le droit à solde n'est pas ouvert pour le réserviste citoyen et dans le cas où le réserviste participerait volontairement et à titre purement bénévole à des activités facultatives, organisées par les armées ou associations, non liées à la préparation de sa fonction dans la réserve.

Dans la limite de durée prévue par l'ESR, le droit à rémunération est ouvert du jour inclus où le réserviste est mis en route pour rejoindre son lieu de convocation ou d'affectation au jour inclus de son retour dans son foyer.

## 2/ Modalités de paiement :



Pour son administration financière, le réserviste dépend d'un bureau administratif qui est chargé de constituer son dossier et suivre sa situation. Ce bureau a également pour mission de répondre à toutes questions du réserviste en matière de solde et frais de déplacement.

Au moment de la désignation du réserviste, le CIRAM de résidence adresse au réserviste, en même temps que sa notification d'affectation, une liste de pièces nécessaires au calcul de la solde et lui précise l'adresse de son bureau administratif de rattachement. Le réserviste doit retransmettre ces pièces au CIRAM par courrier ou, à défaut, directement à son bureau administratif.

Le CIRAM n'intervient plus dans le domaine de l'administration financière du réserviste au-delà de cette première sollicitation, sauf pour transmettre d'éventuels avenants à l'ESR.

Les périodes ultérieures sont mises au paiement au vu du seul compte-rendu des services effectués.

Pour une période de présence effective inférieure à 30 jours consécutifs (jours non ouvrés compris) : la rémunération est allouée, en fin de mois, par journées effectives de convocation.

Pour une période de présence effective supérieure ou égale à 30 jours consécutifs : Même règle que pour le militaire d'active (base de 30 jours mensuels quel que soit le nombre de jours que comporte le mois).

## 3/ Exemples de solde :

Soldes (non imposables) par jour et pour un réserviste sans enfant, sans prime particulière au taux métropole. D'une manière générale la solde est calculée sur la solde d'active au premier échelon du grade. Pour la prime à la mer, ajouter 20% de la solde de base.

CV	CF	CC	LV	EV1	EV2	MJR	MP	PM	MT	SM	QM	QM1	QM2
120	100	88	74	60	50	71	63	57	45	41	39	39.99	38



## VI - L'AVANCEMENT

Les principes régissant l'avancement des officiers, officiers-mariniers, quartiers-maîtres et matelots de réserve font l'objet des textes suivant :

- Loi n° 99/894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense ;
- Décret n° 2000-1170 du 1<sup>er</sup> décembre 2000 (relatif aux conditions de recrutement, d'exercice d'activités, d'avancement, d'accès à l'honorariat et de radiation du personnel de la réserve militaire) modifié par décret n° 2001-1103 du 21 novembre 2001 ;
- Arrêté du 14 janvier 2004 relatif à l'avancement dans la réserve opérationnelle de la Marine nationale des officiers, des officiers-mariniers, quartiers-maîtres et matelots de réserve et à la nomination au premier grade d'officier et d'officier marinier.

Une circulaire annuelle précise les conditions minimales à remplir pour être promu au grade supérieur.

L'avancement permet de reconnaître les services et les mérites des réservistes (Il permet aux réservistes qui ont le potentiel, d'exercer des responsabilités du grade supérieur ; et confère aux réservistes qui s'investissent dans des activités de rayonnement au profit de la Marine, un grade en rapport avec leurs responsabilités civiles ou leur position sociale) mais aussi de constituer une pyramide d'effectifs en forme et en volume suffisants pour répondre aux besoins de la Marine.





## 1/ Conditions et règles de base:

Pour pouvoir être proposé à l'avancement, il est nécessaire de faire partie de la réserve opérationnelle à la date d'effet du décret ou de la décision de promotion, c'est à dire être titulaire d'un engagement à servir dans la réserve (ESR) au 1<sup>er</sup> octobre. La date de signature de l'intéressé détermine le début de l'ESR et sa date de fin doit être mentionnée. Elle est en général fixée au 31 décembre.

L'article 104 de la loi 72-662 du 13 juillet 1972, relative au statut général des militaires, prévoit que le réserviste ne peut avancer plus rapidement que son homologue qui exerce dans l'active :

« L'officier ou l'officier marinier de réserve ne peut être promu au grade supérieur que s'il compte dans le grade une ancienneté au moins égale à celle de l'officier ou de l'officier marinier de carrière du même corps et du même grade, le moins ancien en grade, promu à titre normal la même année ».

Conformément à l'article 20 de la loi du 22 octobre 1999, l'avancement de grade des réservistes est prononcé uniquement au choix. Les promotions sont donc étroitement liées aux appréciations portées sur la manière de servir. Elles ont lieu de façon continue, de grade à grade.

Pour l'ensemble des réservistes, l'avancement est subordonné à deux conditions essentielles

- l'ancienneté détenue dans le grade, qui compte de la date de la nomination ou de la promotion à ce grade,
- les activités exercées dans la réserve : les activités prises en compte pour l'avancement sont celles effectuées dans la réserve au cours des six dernières années ou depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de promotion au grade détenu.

Sont également pris en considération la limite d'âge, la valeur des services rendus et le comportement du réserviste.

Chaque année, une circulaire précise et fixe les conditions minimales à remplir pour être promu au grade supérieur :

- les conditions minimales d'ancienneté à réunir dans le grade pour l'avancement ;

- le nombre minimum de jours d'activité exigé, dans chaque grade, pour faire l'objet d'une proposition d'avancement ;
- Les procédures de nomination au premier grade d'officier ou d'officier marinier.



## 2/ Nomination et promotion :

Conformément à l'article 19 du décret du 1<sup>er</sup> décembre 2000, peuvent être nommés dans la limite d'un contingent annuel fixé par arrêté ministériel :

- au grade d'officier, les officiers mariniers ayant au moins 2 ans de grade et obtenu un titre ou diplôme de niveau II de l'éducation nationale ou des compétences professionnelles de ce niveau ou des responsabilités dans un emploi comparables à celles confiées à un officier.
- Au grade de second-maître, les quartiers-mâtres et matelots ayant au moins un an de grade et obtenu un diplôme national correspondant au moins au baccalauréat ou un titre ou diplôme de niveau IV de l'éducation nationale.

Pour les nominations au grade de major, les maîtres principaux doivent être âgés de 40 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, et pour ceux ayant effectué au moins 15 ans de service actif être titulaires du brevet supérieur (BS) de leur spécialité ou du brevet supérieur technique (BST) quand la spécialité, avant le 1<sup>er</sup> septembre 1994, ne comportait pas de BS.

Peuvent être promus quartiers-maître de 2<sup>e</sup> classe les matelots ayant débuté leur activité dans un emploi de la réserve opérationnelle depuis au moins un mois.

Peuvent être promus quartiers-maître de 1<sup>re</sup> classe les quartiers-mâtres de 2<sup>e</sup> classe ayant au moins six mois d'ancienneté dans le grade.

Les nominations aux grades d'officiers généraux ne peuvent intervenir qu'en temps de guerre.

Les personnels de la réserve sont promus ou nommés par décret du Président de la République pour les officiers et par décision ministérielle pour les officiers mariniers, quartiers-mâtres et matelots.



## VII - L'UNIFORME

L'instruction N° 538 DEF/DCCM/SD/LOG/HCP/NP du 20 octobre 2003 définit le régime d'habillement du personnel féminin et masculin de la réserve militaire de la Marine nationale.



### 1/ Généralités

Les effets d'habillement nécessaires à l'équipement du personnel de la réserve militaire de la Marine nationale sont gérés dans les mêmes conditions que ceux destinés au personnel militaire d'active.

## 2/ Principes

### Composition du sac et du trousseau

Les officiers, officiers mariniers (OM), quartiers-mâtres et matelots (QMM) ayant fait l'objet d'une intégration directe possèdent respectivement un trousseau (officier, OM et les personnels féminins) ou un sac (QMM).

Les effets entrant dans la composition du trousseau et du sac de la réserve militaire sont répartis entre la collection de base dont chacun doit disposer, les effets facultatifs et les effets spécifiques à certaines spécialités ou affectations qui sont délivrés à titre de prêt par la formation d'emploi.

### Délivrance de la collection de base aux intégrés directs

Le trousseau ou le sac est délivré gratuitement aux réservistes intégrés directs et à ceux qui proviennent d'une autre armée sur présentation d'un bon de délivrance émis par un centre d'information de la réserve de la Marine (CIRAM).

### Cas particulier des réservistes reprenant une activité au sein de la réserve

Pour les réservistes n'ayant pas exercé d'activité depuis plus de cinq ans et sous la condition que les tenues personnelles auront été reconnues inutilisables par le service local d'habillement, un complément de trousseau ou de sac leur sera délivré gratuitement.

### Délivrance des effets spécifiques aux intégrés directs

Les effets spécifiques sont délivrés ultérieurement en fonction de la spécialité et du lieu d'affectation ou de résidence du réserviste sur présentation d'un bon de délivrance émis par un CIRAM ou par la formation d'emploi.



## 3/Régime financier des délivrances d'entretien et de renouvellement.

Le personnel de réserve (officiers, officiers mariniers, quartiers-mâtres et matelots) assure à ses frais l'entretien et le renouvellement des effets de son trousseau ou sac.

Toutefois, la délivrance d'effets ou d'articles dont le port s'impose, suite à un changement de grade, est assuré gratuitement. Les travaux de galonnage à la suite d'une promotion dans le cadre de la réserve militaire s'effectuent à titre gratuit. Il en est de même du galonnage des effets remis aux réservistes intégrés directs.

Les officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots de réserve (ancien marin d'active) perçoivent, pendant la durée de leur période, la prime journalière d'habillement allouée au personnel d'active (taux après deux ans).

#### 4/ Cession onéreuse d'effets habillement

Le personnel de réserve peut obtenir la cession onéreuse des effets d'uniforme qui sont nécessaires à l'accomplissement de ses activités militaires. Les délivrances qui donnent toujours lieu à paiement immédiat, interviennent sur présentation de la carte d'identité militaire ou toute pièce prouvant l'appartenance du demandeur à la réserve militaire de la Marine nationale.

### VIII - DUREE ANNUELLE DES ACTIVITES DU RESERVISTE

#### Durée des activités au sein de la réserve :

La loi prévoit que la durée des activités **au titre de l'engagement à servir dans la réserve (ESR)** est arrêtée par l'autorité militaire et le réserviste sans pouvoir excéder **30 jours par année civile**.

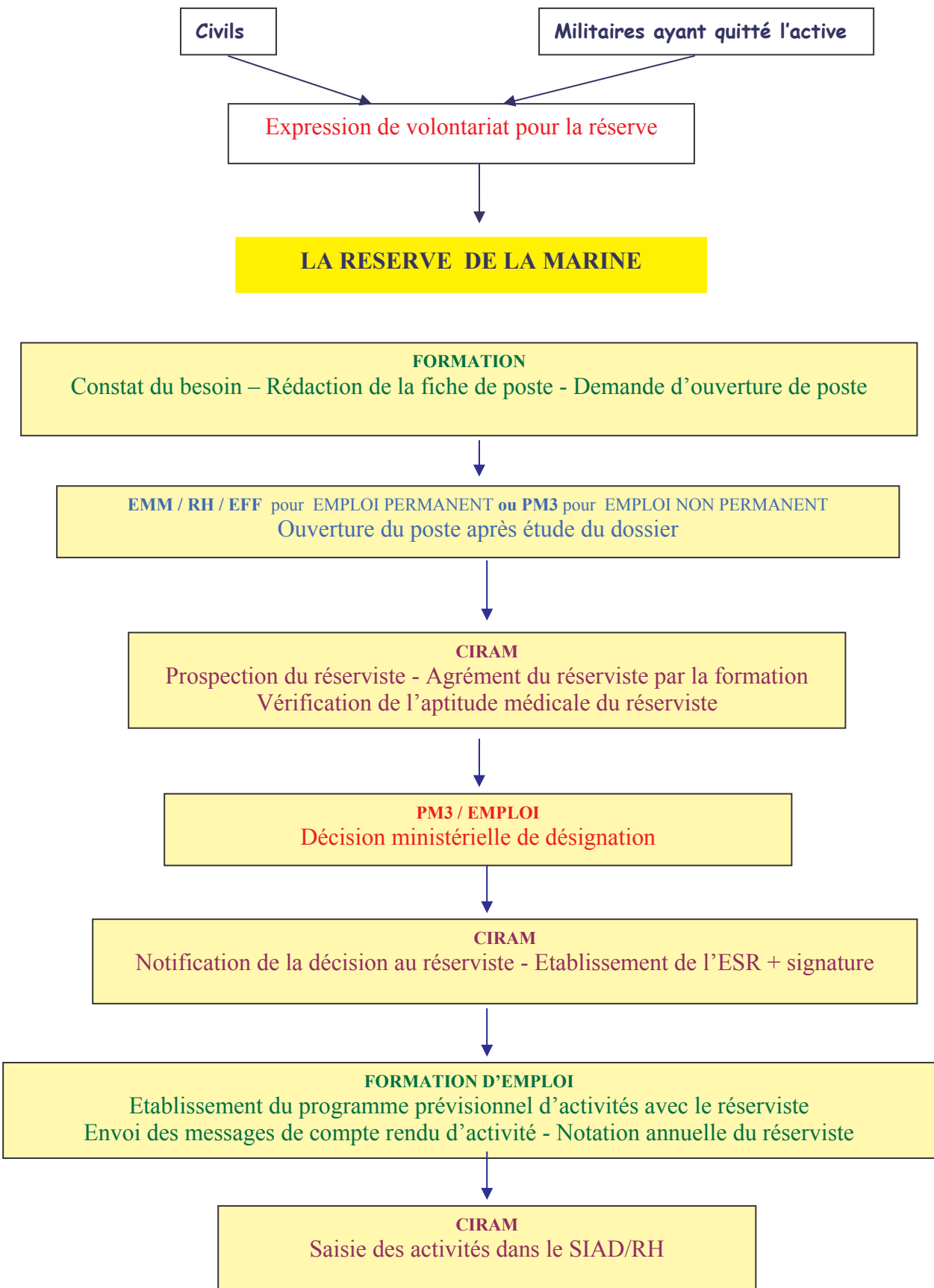
Pour l'encadrement de la **Préparation Militaire et la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)**, les activités dans la réserve peuvent être prolongées par décision de l'autorité, pour une durée maximale de 30 jours soit **au total 60 jours**.

En cas de nécessité liée à **l'emploi opérationnel des forces**, les activités dans la réserve peuvent être prolongées par décision de l'autorité, après accord du réserviste et de son employeur, pour une durée qui ne peut excéder 90 jours par année civile soit au total **120 jours**.

La loi autorise le réserviste à s'absenter de son travail **5 jours ouvrés** par an. Au-delà, l'accord de l'employeur doit être obtenu (**Voir Durée d'absence légale – Aller dans la partie « Du côté de l'employeur » / Points à connaître**).



## IX - DE L'AGREMENT A L'AFFECTATION



## X - LA FORMATION DES RESERVISTES



### 1/ Politique de formation

Les réservistes, anciens militaires, sont employés directement en fonction des compétences qu'ils détenaient dans l'active ou qu'ils ont acquises dans le milieu civil.

Les réservistes intégrés directement du civil, comme officiers ou officiers mariniers, sont employés en fonction de leurs compétences civiles et sont rattachés à la spécialité correspondante. Ils reçoivent une formation militaire et maritime réduite qui a pour but de permettre leur intégration rapide dans la marine.

Les matelots sont recrutés directement dans le civil. Ils reçoivent une spécialité :

- soit à l'issue d'une formation particulière (fusilier, guetteur de la flotte, électromécanicien de sécurité, secrétaire militaire...);
- soit en fonction des diplômes civils déjà acquis. Dans ce dernier cas, ils suivent le stage de formation militaire et maritime prévu ci-dessus pour les officiers et officiers mariniers.

Au cours de la carrière d'un réserviste il n'est pas délivré de formation longue. Celui-ci peut cependant suivre un stage pour le préparer à un emploi spécifique : instructeur à la préparation militaire marine (PMM), contrôle naval.... L'organisation de ces stages est en principe du ressort de la formation d'emploi.

### 2/ Formation militaire et maritime des réservistes intégrés directs

En fonction de leur provenance et de leurs acquis antérieurs, les réservistes faisant l'objet d'une intégration directe sont classés en deux catégories qui suivent des cursus différents :

- Les anciens stagiaires brevetés de la PMM ou de la PMS (préparation militaire supérieure) ont déjà reçu une formation maritime et militaire initiale. Ces réservistes ne suivent donc pas de nouvelle formation.
- Les autres réservistes intégrés directs (voir intégration directe) suivent un stage d'intégration de cinq jours (SI5) qui comprend une première partie de deux jours destinée à donner une connaissance pratique de la marine (organisation, culture maritime) et une deuxième partie de trois jours dont l'objectif est la sensibilisation aux problèmes de défense, aux missions des armées et en particulier à celles de la marine.

### **Objectifs généraux du stage d'intégration (SI5)**

- Etre informé sur les missions de la défense, les moyens des armées et de la Marine.
- Avoir une connaissance générale des différents corps des personnels militaires de la Marine, des grades et des spécialités.
- Avoir des notions sur l'organisation d'une base navale et ses différents services.
- Avoir des notions sur l'organisation d'un bâtiment de la Marine et ses différents services.
- Etre informé sur l'activité des états-majors locaux.
- Connaître les devoirs et droits des militaires et le cérémonial dans les forces maritimes.
- Acquérir des notions de vocabulaire maritime.
- Connaître la réserve militaire (emploi, gestion).

### **Modalités pratiques pour l'organisation du stage d'intégration (SI5)**

Pour une meilleure approche du stage, une brochure d'information sur la Marine est envoyée au futur stagiaire.

Le programme, le calendrier des stages d'intégration et la liste des participants sont arrêtés par les CIRAM organisateurs. Chaque stage peut accueillir 30 réservistes (tous grades confondus). Celui-ci est effectué sous ESR. Le premier jour du stage, les nouveaux réservistes reçoivent, du service des approvisionnement du commissariat de la Marine de Brest ou Toulon, leurs effets d'uniforme.

## **3/ Formation initiale à l'emploi**

Les réservistes recrutés au grade de matelot au titre d'une spécialité donnée (fusilier, guetteur de la flotte, électromécanicien de sécurité, secrétaire militaire...) reçoivent une formation initiale à l'emploi effectuée sous ESR. Cette formation s'adresse plus particulièrement aux jeunes brevetés de la préparation militaire marine (PMM) qui ont déjà reçu une formation militaire et maritime.

Cette formation initiale de spécialité est délivrée au cours d'un stage théorique de deux semaines. En fin de stage, les écoles élaborent un compte rendu de fin d'instruction attestant de la réussite à la formation des stagiaires réservistes. Cette réussite est sanctionnée par l'attribution, par le commandant de l'école concernée, du brevet élémentaire de spécialité de réserve pour compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la fin de la formation.

Cette formation initiale de spécialité est suivie d'une formation complémentaire pratique de trente jours effectuée dans une unité de la Marine.

Les anciens stagiaires de la PMM peuvent également être recrutés pour exercer des fonctions nécessitant une qualification professionnelle particulière. Dans ce cas, ils reçoivent une



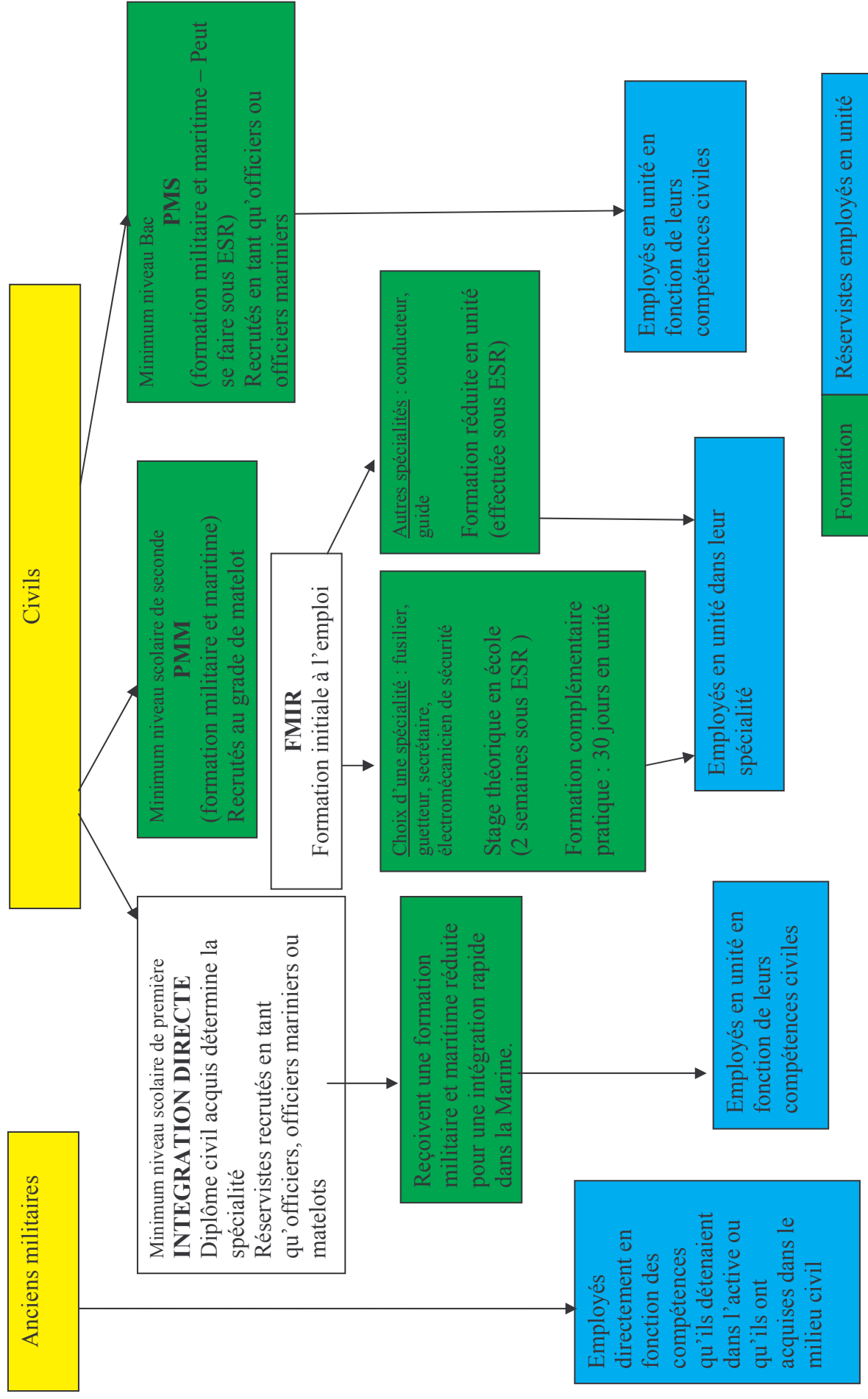
formation théorique et pratique adaptée, sanctionnée par l'attribution d'un brevet, d'un certificat ou d'une mention.

L'ensemble du cycle constitué par la PMM et la formation à l'emploi correspond au concept interarmées de « formation militaire initiale du réserviste » (FMIR).



Guetteur de la flotte

#### 4/ Schéma récapitulatif de la formation des réservistes



# XI - LA PROTECTION SOCIALE DU RESERVISTE TITULAIRE D'UN ENGAGEMENT A SERVIR DANS LA RESERVE OPERATIONNELLE (ESR) (Aide mémoire)



## 1/ Dispositions générales

### a/ Principes généraux (Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999)

- L'article 6 de la loi dispose : "ont la qualité de militaire les réservistes quand ils exercent une activité pour laquelle ils sont convoqués en vertu de leur engagement à servir dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité."
- Le réserviste sous ESR bénéficie des mêmes prestations sociales que le personnel d'active, pendant ses activités dans la réserve opérationnelle (pensions militaires d'invalidité, fonds de prévoyance). En matière d'action sociale, il bénéficie de l'accompagnement social et du secours (hors prêt social) pendant la période de service effectif (circulaire n°407/DEF/SGA du 20 avril 2001).
- Le régime de sécurité sociale habituel du réserviste est maintenu pendant son activité dans la réserve opérationnelle (Art. 23). Pour le droit aux soins, il convient de se reporter au paragraphe V ci-après (p.8).
- Le temps d'activité dans la réserve opérationnelle est assimilé à un temps de travail effectif dans l'entreprise (Art. 26) pour le droit aux prestations sociales. Le réserviste bénéficie en outre des droits et avantages complémentaires liés à la couverture sociale attachée à son statut civil, sauf en cas de clause d'exclusion du risque militaire.
- Les réservistes ont droit à une indemnisation complémentaire à la pension, propre à assurer, selon le droit commun, la réparation intégrale du préjudice subi.
- L'article 49 de la loi du 22 octobre 1999 précitée prévoit que les réservistes sont bénéficiaires du code des pensions civiles et militaires de retraite (article L2 CPMR).

Le réserviste, ancien militaire titulaire d'une pension militaire de retraite, verra sa pension révisée pour tenir compte des périodes de réserve continues, égales ou supérieures à un mois.

Le réserviste salarié ou non salarié, dès lors qu'il ne peut bénéficier d'une pension militaire de retraite (la durée minimum de service exigée étant de 15 ans), verra les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle prises en compte par le régime d'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale et par l'IRCANTEC (institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques).

Le ministère de la défense procède automatiquement, à l'issue du contrat d'ESR du réserviste, à son affiliation rétroactive au régime général de sécurité sociale et à l'IRCANTEC. Il est alors remis au réserviste un document dénommé "attestation d'affiliation rétroactive" détaillant les services accomplis comme réserviste.

### **b/ Documents de référence**

Pour obtenir des informations détaillées sur la nature des prestations offertes, les conditions d'ouverture des droits et les procédures à suivre, consulter :

- le mémento relatif à la protection sociale des réservistes sous ESR,

Ce document est accessible au réserviste auprès de sa formation d'emploi, laquelle sera, en outre, en mesure de lui fournir tout renseignement utile et d'orienter, le cas échéant, ses démarches.

### **c/ Vérifications à opérer**

Il appartient au réserviste de s'enquérir de tous les droits et garanties dont il jouit, ainsi que ses ayants droit dans son activité civile, qu'il s'agisse :

- d'assurances souscrites à titre personnel :
  - régimes complémentaires maladie-incapacité- invalidité- décès,
  - contrat d'assurance- vie,
  - rente veuvage et orphelins,
  - emprunts,
- ou de couverture complémentaire à titre :
  - conventionnel (salariés),
  - statutaire (fonction publique, entreprises publiques ...),
  - professionnel (artisans-commerçants, professions libérales, chefs d'entreprises ...).

Une attention particulière sera portée sur les clauses éventuelles d'exclusion du risque militaire.

### **d/ Précautions à prendre**

- Tout réserviste ayant souscrit un ESR dont la durée dépasse cinq jours ouvrés par année civile doit obtenir l'accord de son employeur avec un préavis de deux mois (Art. 11).
- Pour être couvert par les garanties sociales définies par la loi, le réserviste doit avoir été officiellement convoqué (convocation, note d'organisation, de service, programme prévisionnel d'activité ...). La convocation doit notamment préciser le moyen de transport utilisé pour rejoindre le lieu indiqué.
- S'il est contraint d'apporter des modifications au trajet prévu pour rejoindre le lieu de convocation ou d'exercice de l'activité militaire, le réserviste devra impérativement obtenir

l'autorisation écrite de l'autorité militaire qui l'a convoqué. Cette autorisation doit figurer sur la convocation ou la note de service.

- Si le réserviste est demandeur d'emploi, il devra, lors de sa déclaration mensuelle de situation, informer les ASSEDIC de son activité au sein de la réserve opérationnelle.
- En cas d'accident ou de dommage subis dans le cadre de ses activités militaires, le réserviste doit formuler une demande expresse afin de prétendre à une pension militaire d'invalidité. Pour ouvrir droit à pension, le préjudice devra être reconnu imputable au service .

La preuve doit en être rapportée par tout moyen, notamment grâce aux documents officiels suivants :

- le rapport circonstancié établi par le commandement avec toutes les précisions utiles sur les circonstances détaillées des faits survenus,
- un extrait du registre de constatations des blessures ou infirmités détenu par l'autorité militaire dont relève le réserviste au moment des faits,
- un certificat d'origine ou de blessure,
- la fiche d'évacuation, les billets d'hôpitaux.

En outre, en fonction de la nature de l'accident ayant entraîné la demande de pension, le dossier devra comporter, dans toute la mesure du possible, des éléments de preuve venant renforcer la relation de l'accident avec le fait du service.

Ces éléments de preuve peuvent être les suivants :

- procès-verbal de gendarmerie, de police ou de sapeurs-pompiers,
- déclaration écrite de témoins visuels au moment de l'accident,
- plan de l'itinéraire suivi (pour les accidents de trajet),
- extrait certifié conforme du cahier de permanence.

*NB : Ces documents sont essentiels pour apprécier l'imputabilité au service, c'est à dire la prise en charge et la réparation par l'Etat, et doivent donc être établis dans les délais les plus brefs.*

- Le réserviste en incapacité temporaire de reprendre le travail à l'issue de son activité militaire sous ESR doit immédiatement en aviser son employeur et obtenir d'un médecin un arrêt de travail au titre de son activité civile lui permettant de prétendre aux indemnités journalières de la sécurité sociale.

#### **e/ Prise en charge des frais de soins**

En cas d'accident (ou de maladie) survenu au cours d'une période d'activité dans la réserve, le réserviste doit recourir aux établissements du service de santé des armées (SSA) ou à des structures de soins conventionnées par le SSA après son accord express.

En dehors de la période d'activité dans la réserve, les frais de soins sont pris en charge par le régime d'assurance maladie de l'intéressé. La différence entre le remboursement de la sécurité sociale et le montant facturé à l'intéressé est pris en charge par le SSA, sous réserve du recours à des structures et des professionnels de soins conventionnés par celui-ci.

Si l'accident (ou la maladie) n'a pas été reconnu imputable au service par la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre (ACVG), les frais de soins sont pris en charge par le régime d'assurance maladie de l'intéressé dans les limites des tarifs de responsabilité.

#### **f/ Assurances complémentaires**

Compte-tenu de l'existence possible de clauses d'exclusion de garantie pour risque militaire dans la couverture civile individuelle des mutuelles maladie/accidents du réserviste, il est vivement conseillé de souscrire des assurances complémentaires ou optionnelles :

- responsabilité civile,
- assurance automobile,
- garanties sur prêts, « homme-clé », « capital de reconversion », « perte d'exploitation partielle », etc.

A l'instar de l'active (notamment en cas d'Opex), il existe, pour les réservistes, des contrats spécialement adaptés à la spécificité du risque militaire, proposés par certaines mutuelles.



## 2/ Fiche n°1 : Synthèse : Accident imputable au service

Est également imputable au service, l'accident sur le trajet direct, soit entre la résidence principale du réserviste et le lieu d'exécution du service, soit pour se rendre sur le lieu d'un service commandé par l'autorité militaire (trajets dits protégés).

### a/ Dommages subis

#### 1/ Conséquences de l'accident : **soins**

**Prestations de base susceptibles d'être attribuée (1) :** gratuité des soins au titre de l'article L115 du CPMI.

**Indemnisation complémentaire :** Réparation complémentaire (art. 28 de la loi Réserve).

#### 2/ Conséquences de l'accident : **incapacité temporaire de travail.**

**Prestations de base susceptibles d'être attribuée (1) :**

- maintien de la solde pendant la durée de l'activité militaire, objet de la convocation.
- régimes civils et/ou personnels au-delà de la période d'activité militaire.

**Indemnisation complémentaire :** Réparation complémentaire (art. 28 de la loi Réserve).

#### 3/ Conséquences de l'accident : **invalidité permanente**

**Prestations de base susceptibles d'être attribuée (1) :**

- pension militaire d'invalidité (si l'invalidité est d'au moins 10% suite à une blessure ou 30% suite à une maladie)

- fonds de prévoyance (si réforme définitive).

**Indemnisation complémentaire** : Réparation complémentaire (art. 28 de la loi Réserve).

#### 4/ Conséquences de l'accident : **décès**

**Prestations de base susceptibles d'être attribuée (1)**:

- réversion de la pension militaire d'invalidité du défunt (si le défunt était titulaire d'une telle pension ou si les causes de son décès ouvraient droit à l'attribution d'une telle pension) – cf. code des pensions militaires d'invalidité
- fonds de prévoyance.

**Indemnisation complémentaire** : Réparation complémentaire (art. 28 de la loi Réserve).

Nota : (1) les prestations sont attribuées si l'intéressé remplit les conditions d'obtention.

#### **b/ Dommages causés**

**Responsabilité de l'Etat** : prise en charge par l'Etat des dommages causés aux tiers.



### 3/ Fiche n°2 : Synthèse : Accident non imputable au service

#### **a/ Dommages subis**

##### 1/ Conséquences de l'accident : **soins**

**Prestations de base (1)** : prise en charge des soins par le régime d'assurance maladie du réserviste.

**Indemnisation complémentaire** : Assurances personnelles souscrites par le réserviste (2) .

##### 2/ Conséquences de l'accident : **incapacité temporaire de travail**

**Prestations de base (1)** : Régime de sécurité sociale

Prévoyance individuelle et/ou collective, le cas échéant.

**Indemnisation complémentaire** : Assurances personnelles souscrites par le réserviste (2) .

##### 3/ Conséquences de l'accident : **invalidité permanente**

**Prestations de base (1)** : Pas de couverture sociale militaire

Prise en charge par le régime de sécurité sociale du réserviste.

**Indemnisation complémentaire** : Assurances personnelles souscrites par le réserviste (2) .

##### 4/ Conséquences de l'accident : **décès**

**Prestations de base (1)** : Pas de couverture sociale militaire

Prise en charge par le régime de sécurité sociale du réserviste.

**Indemnisation complémentaire** : Assurances personnelles souscrites par le réserviste (2) .

**Nota :** (1) les prestations sont attribuées si l'intéressé remplit les conditions d'obtention.  
(2) (type assurance-vie ou individuelle-accidents ou garanties spécifiques souscrites auprès des mutuelles spécialisées couvrant soit toutes les activités civiles et militaires, soit limitée aux seules activités « réserves »).

## **b/ Dommages causés**

**Responsabilité personnelle du réserviste :** Assurance « responsabilité civile vie privée » ou assurance spéciale « responsabilité civile » du réserviste ou assurance automobile (si accident de trajet en cas d'utilisation d'un véhicule à moteur).



## **4/ Synthèse des prestations offertes par les régimes militaires en cas d'invalidité permanente ou de décès du réserviste.**

### **a/ Invalidité permanente imputable au service**

#### **1/ Régimes militaires : Pension militaire d'invalidité**

**Prestations :** Pension calculée en fonction du grade et du taux d'invalidité.

**Conditions :** Taux d'invalidité minimum de 10% suite à blessure ou 30% suite à maladie.

**Démarches administratives :**

Dossier de demande :

- Demande de pension
- Pièces médicales justificatives

Destinataire du dossier : Direction interdépartementale des anciens combattants du domicile.

#### **2/ Régimes militaires : Fonds de prévoyance des armées**

**Prestations :** Allocation calculée en fonction du statut militaire (officiers, sous-officiers ou militaires du rang) et de la situation de famille.

**Conditions :** Réforme définitive

**Démarches administratives :**

Dossier de demande :

- Demande d'allocation (modèle 360-2/6 fond de prévoyance militaire ou modèle 360-2/7 fond de prévoyance aéronautique)
- Pièces justificatives

Destinataire du dossier : Bureau d'aide et d'assistance aux familles.



### 3/ Régimes militaires : **Réparation complémentaire**

**Prestations** : Complément des prestations ci-dessus pour une réparation intégrale des préjudices subis (corporel, moral, financier, etc...)

**Conditions** : Néant

**Démarches administratives** :

Dossier de demande : Demande d'indemnisation.

Destinataire du dossier : Bureau local du contentieux et des dommages.

## b/ Décès imputable au service

### 1/ Régimes militaires : **Pension militaire d'invalidité**

**Prestations** : Pension de réversion calculée en fonction du grade du réserviste décédé et de sa situation de famille.

**Conditions** : Faire partie des ayants cause (si le défunt était titulaire d'une telle pension ou si les causes de son décès ouvraient droit à son attribution . La veuve non remariée et non divorcée, les enfants âgés de moins de 21 ans ou atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'impossibilité de gagner normalement leur vie, ou les parents s'ils sont âgés de 60 ans pour le père ou de plus de 55 ans pour la mère).

**Démarches administratives** :

Dossier de demande :

- Demande de pension
- Certificat de décès

Destinataire du dossier : Direction interdépartementale des anciens combattants du domicile.

### 2/ Régimes militaires : **Fonds de prévoyance des armées**

**Prestations** : Allocation calculée en fonction du statut militaire (officiers, sous-officiers ou militaires du rang) et de la situation de famille.

**Conditions** : Décès imputable au service ou en relation avec le service.

**Démarches administratives** :

Dossier de demande :

- Demande d'allocation (modèle 360-2/6 fond de prévoyance militaire ou modèle 360-2/7 fond de prévoyance aéronautique)
- Pièces justificatives

Destinataire du dossier : Bureau d'aide et d'assistance aux familles.

### 3/ Régimes militaires : **Réparation complémentaire**

**Prestations** : Complète les prestations ci-dessus dans la limite de la réparation intégrale des préjudices subis (financier et moral).

**Conditions** : Décès imputable au service.

**Démarches administratives** :

Dossier de demande : Demande d'indemnisation.

Destinataire du dossier : Bureau local du contentieux et des dommages.



## 5/ Informations supplémentaires

Cette partie concernant la protection sociale du réserviste reste non exhaustive. Pour plus de détails, nous vous proposons de consulter le site du CSRM (Conseil Supérieur de la Réserve Militaire) sur lequel vous pourrez trouver un guide complet ([Site du Ministère de la défense / CSRM / Activités du CSRM / Mémento guide du réserviste](#)).

# Les domaines d'activité des réservistes

## I - GENERALITES



Les emplois proposés, au sein de la réserve militaire de la Marine, sont d'une grande variété, du fait que tous les domaines d'activité de la Marine sont concernés et du fait que certaines compétences ne sont détenues que par les réservistes. Ces emplois peuvent se situer en métropole, outre-mer, à l'étranger, à terre ou embarqués.

Le réserviste peut-être amené à occuper un emploi :

- dit emploi permanent, destiné à répondre à un besoin récurrent sur plusieurs années qui est inscrit par l'état-major de la Marine aux plans d'armement des unités,
- ou un emploi non-permanent, ouvert pour faire face à un besoin occasionnel en cours d'année ou pour une durée qui ne peut excéder l'année civile.

La durée des activités au sein de la réserve peut-être fractionnée selon un programme établi en accord entre le réserviste et son commandant. L'activité est normalement limitée à 30 jours par an mais des extensions sont possibles dans certains cas :

- 60 jours pour les activités touchant la JAPD (Journée d'appel de préparation à la défense) ou les PMM (préparations militaires)... ;
- 120 jours pour les activités liées à l'emploi opérationnel des forces.

La Journée Nationale du Réserviste (JNR), permet de découvrir les différents domaines d'activités et emplois proposés dans la réserve, les spécialités, la durée des missions et les lieux où elles s'effectuent.

**Des informations plus détaillées sont également disponibles, à tout moment, auprès des CIRAM.**

## II - LES DOMAINES D'ACTIVITE PROPOSES

### 1/ Emplois spécialisés

#### **Apports de compétences dans des domaines spécialisés (toutes spécialités « Marine »)**

- interprétariat - linguistique – renseignement,
- affaires juridiques ,
- communications et relations publiques,
- ressources humaines,
- informatique,
- logistique ou infrastructure,
- études géostratégiques ou historiques,
- domaines divers...

**Participation au sein de structures internationales à des opérations militaires ou des actions civilo-militaires (ACM) à l'étranger** (Tous grades et toutes spécialités).



### 2/ Protection

- protection des installations militaires et civiles (Spécialistes protection/défense) ;
- surveillance maritime : sémaphores – centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage - centres opérationnels d'états-majors maritimes. (Spécialités nautiques, opérationnelles et guetteurs).

### 3/ Emplois intégrés aux forces

- soutien ou renfort d'états-majors embarqués ou de formations navigantes (Tous grades et toutes spécialités) ;

- soutien ou renfort d'états-majors ou de formations à terre (Tous grades et toutes spécialités) ;

- enseignement et encadrement en écoles (Tous grades et toutes spécialités).
- gardiennage ou surveillance des bâtiments en entretien, réparation, mise en réserve ou pendant les permissions de l'équipage (Spécialités techniques et de la sécurité incendie) ;

#### **4/ Contrôle naval**

Surveillance de la navigation commerciale (Spécialités à compétences nautiques ou opérationnelles).



#### **5/ Service public et mission à caractères humanitaires**

- lutte contre les catastrophes naturelles ou technologiques : feux de forêt – pollution etc... (Tous grades et toutes spécialités) ;
- participation à des opérations humanitaires sur le territoire national ou étranger (Tous grades et toutes spécialités).

#### **6/ Recrutement – reconversion**

Aide au recrutement de personnel ou aide à la reconversion du personnel militaire de la marine (Tous grades et toutes spécialités).

#### **7/ Liens armées-nation**

- participation en qualité de conférencier aux journées d'appel de préparation à la défense (Tous grades et toutes spécialités) ;
- encadrement et instruction des stagiaires des préparations militaires (Tous grades et toutes spécialités).

#### **8/ Activités de rayonnement et d'environnement**

- Activités associatives ;
- Participation à des conférences d'information destinées à faire connaître la marine (Tous grades et toutes spécialités).

## Récompenses et décorations

Les réservistes peuvent recevoir des récompenses pour services exceptionnels dans les mêmes conditions que le personnel d'active (décorations, citations, témoignages de satisfaction, lettres de félicitation).



De plus les réservistes bénéficient d'un traitement particulier pour l'obtention des décorations suivantes :

- médaille des services militaires volontaires,
- médaille de la défense nationale,
- ordre national du mérite,

### **I - La médaille des services militaires volontaires.**

Cette décoration est destinée à récompenser la fidélité de l'engagement des réservistes opérationnels et citoyens.

Elle comporte trois échelons : bronze, argent et or, qui sont attribués à l'ancienneté (respectivement 3, 10, et 15 ans).

### **II - La médaille de la défense nationale.**

Cette décoration est destinée à récompenser les services particulièrement honorables rendus par les militaires.

Auparavant réservée aux militaires d'active, elle est maintenant accessible aux réservistes

- à titre normal pour la réserve opérationnelle,
- à titre exceptionnel pour la réserve citoyenne.

Dans le premier cas, l'attribution se fait par application d'un barème des activités effectuées par le réserviste.

Elle comporte trois échelons : bronze, argent et or.

### **III - L'ordre national du mérite.**

Les réservistes particulièrement méritants peuvent être nommés dans l'ordre national du mérite au titre des activités effectuées dans la réserve. Un minimum de 15 ans d'ancienneté est exigé.





# Témoignages de réservistes

## I - TEMOIGNAGES

### 1/ GUETTEUR SEMAPHORIQUE

L'envie de mieux connaître la Marine nationale m'a conduite, en 2001, à suivre une Préparation Militaire Marine (PMM). Mon père est un ancien marin (Major réserviste) ; il ne cesse de raconter des histoires d'escales ou de vie à bord. C'est donc avec l'espoir d'en savoir plus sur la vie de marin, que je me suis inscrite au stage PMM.

Je n'ai pas été déçue. En plus des matières enseignées, j'ai appris beaucoup sur la vie en communauté, et sur la nécessité qu'à la France à posséder une armée opérationnelle.

La période bloquée, à Brest, nous a mis dans des conditions réelles de vie militaire. Cela a suscité mon engagement dans la réserve. Aussi, ai-je postulé pour la spécialité de Guetteur-Sémaphorique dans la réserve opérationnelle. Aujourd'hui, je suis affectée au sémaphore de Socoa (octobre 2004).

**Bosse Sandrine, étudiante en maîtrise au Conservatoire National des Arts et Métiers  
en Urbanisme, environnement, aménagement  
(CIRAM Bordeaux)  
Civil / PMM / ESR Guetteur-Sémaphorique**



## 2/ DU POMPON ROUGE AU SABRE ET GANTS BLANCS.... ...LES TRIBULATIONS D'UN JEUNE OFFICIER DE RESERVE DE LA MARINE NATIONALE



Elève-ingénieur à l'Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs des Etudes et Techniques d'Armement, c'est au printemps 2002 que j'ai décidé de "franchir le pas" avec une poignée de collègues et d'effectuer ma Préparation Militaire Supérieure Marine Générale (PMS). Le milieu était favorable : une école dépendant du Ministère de la Défense, basée à Brest, et surtout l'envie d'en savoir plus sur la Marine sont autant de choses qui m'ont amené à effectuer ce stage de 3 semaines sur le site du Centre d'Instruction Naval de Brest. C'est donc dans

l'ex Ecole Navale que j'allais "faire mes classes" ... belle entrée en matière !

Le milieu de la marine militaire m'avait toujours intéressé, mais je suis sorti de la PMS passionné. Une fois sous l'uniforme, tout change. Il faut croire que l'habit fait le moine ! Les séances d'ordre serré, les cours de navigation, l'école du Soldat avec et sans arme, «la sécu », la marche... tous ses souvenirs sont gravés dans ma mémoire. Et la cerise sur le gâteau, le permis mer hauturier qui nous permet maintenant de barboter hors du port militaire ! " Arrêtez les jeux vidéos " comme le dit l'affiche de recrutement ...

La PMS, trois semaines en juillet encadré par des officiers et des officiers marinières hors pairs, tout cela donne envie d'aller plus loin ... et c'est possible !

Trois mois après, c'est avec mes galons d'Aspirant, décrochés grâce à mon bac+4, que j'étais admis officiellement dans la réserve opérationnelle de la Marine Nationale. Ma carrière de *Midship* commença par un poste d'Officier Accompagnateur au Salon Euronaval fin octobre 2002, ni plus ni moins ! Dix jours à Paris à côtoyer des officiers de tous grades, de toutes nationalités et une responsabilité énorme...une expérience unique, très enrichissante aussi bien sur le plan personnel que professionnel.

Ensuite vint le temps de l'instruction. J'ai effectué la Préparation Militaire Marine (PMM) au centre de Lorient mais de l'autre côté de l'estrade. Je secondais les "Gradés" qui officiaient là depuis plusieurs années. Bref, je donnais à mon tour les cours de navigation ou d'ordre serré que j'avais reçu quelques mois plus tôt. Le contact avec "les jeunes" (de deux à cinq ans mes cadets) était très enrichissant, pour moi et pour eux aussi je crois. Qui aurait pu penser que j'allais autant prendre goût à l'instruction ? Une nouvelle possibilité de carrière s'offre à moi...



A quelques semaines de couper mes sabords, je ne peux faire qu'un bilan positif de cette première année de réserve. Avant, mon seul contact avec l'armée se limitait aux cérémonies commémoratives que je regardais de derrière les barrières. J'ai participé aux cérémonies du 11 Novembre 2002 et du 8 Mai 2003 en uniforme, *devant* les barrières. Quant au Défilé du Quatorze Juillet, je n'en ai pas raté un en vingt-deux ans, alors cela laisse bien augurer la suite...

**Asp. ® ROYER David**  
**Promotion PMS 2002 "Croiseur Tourville".**  
**(CIRAM Brest)**  
**Civil / PMS générale / ESR euronaval / PMM**

### **3/ PMS MARINE MARCHANDE :** **LE RETOUR A MARSEILLE**

Mise en sommeil en raison de la suspension du service national, la Préparation Militaire Supérieure "Marine Marchande" a refait surface il y a deux ans au Ciram Marseille. Yann Casanova, stagiaire de la PMS Marmar 2001, a embarqué deux fois déjà ! Elève en 3<sup>ème</sup> année à l'ENMM de Marseille, il a choisi la voie de la PMS pour découvrir le monde marin militaire et y apprendre des techniques et des méthodes parfois différentes de celles professées en école de marine marchande. Nous lui avons demandé de nous raconter son parcours :

#### **Quel est votre parcours dans la réserve ?**

J'ai fait une PMS "MarMar" en 2001, j'étais alors en 2<sup>ème</sup> année à l'ENMM de Marseille, j'ai embarqué pour la première fois en juillet 2001 sur la Frégate ASM "Jean de Vienne" durant 18 jours. Mais, l'expérience la plus forte a été mon embarquement de 32 jours sur la Frégate ASM "La Motte Picquet" en septembre dernier. Je suis actuellement Second Maître de Réserve, mais élève officier dans le civil.

#### **Parlez-nous de votre embarquement sur la Frégate "La Motte Picquet".**

J'ai embarqué au début du mois de septembre à Toulon. En arrivant, j'ai été bien accueilli par le nouveau commandant, le capitaine de vaisseau Carlier. J'avais un enseigne de vaisseau comme tuteur qui m'a présenté les particularités de ce bâtiment. Mon rôle était véritablement actif, j'ai fait du quart passerelle en double mais j'avais la manoeuvre ! Je n'étais pas un visiteur, on m'a pris au sérieux. J'ai fait connaissance avec les traditions du carré, comme invité cette fois, on m'a même ouvert un compte !

De Toulon à La Valette (Malte), nous avons participé à l'exercice CANALE. Premières activités de représentation de quatre jours puis départ vers l'Egypte pour l'exercice CLEOPATRA, entraînement conjoint entre la Marine Egyptienne, comportant une phase à la mer et une phase d'exercice au port d'Alexandrie, où nous sommes restés sept jours. Durant la traversée, j'ai aidé l'officier de distraction à monter une excursion au pied des pyramides. Le moment fort fut quand la Frégate "Courbet" nous a rejoint en pleine mer. Fascinant ces bateaux gris ! Puis, comme tout à une fin, nous sommes repartis sur Toulon en faisant une nouvelle fois halte à La Valette, escale de détente cette fois, même si l'un de nos Lynx participa au "Malta Air Show".

### **Quel retour d'expérience retirez-vous de cet embarquement ?**

Cela m'a permis, une fois de plus de briser les préjugés que l'on peut avoir sur la marine nationale. Les points communs et les différences, entre chef de quart de la marine marchande et de la marine nationale ne sont que peu ou pas connus des élèves officiers de la "MARMAR". Cet embarquement m'a permis d'enrichir, de renforcer de mettre en application mes connaissances théoriques. La formation "pont et navigation" de la marine est similaire à celle du civil. Mon rôle à la passerelle, adjoint au chef de quart, était bien défini. Le plus, dans la Royale, c'est l'automatisation des tâches, on n'a pas le droit de perdre du temps. C'est donc un stage classique pour cette partie de la formation. Pour la partie "machine" c'est moins évident, mais c'est peut-être à redéfinir afin de valider pleinement un stage embarqué dans la marine nationale.

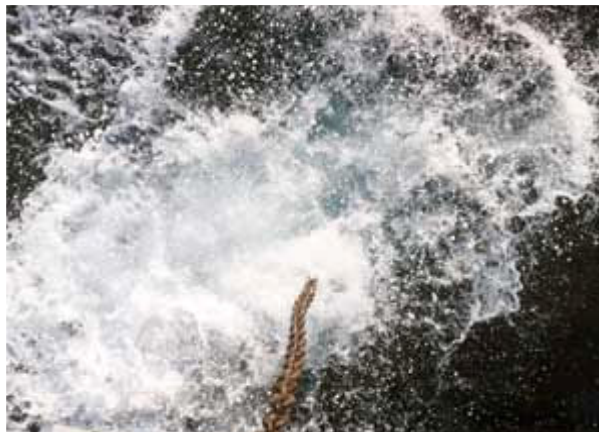
### **Quel est votre avenir à la fois à l'ENM et dans la marine nationale ?**

Dans deux ans, j'obtiendrai mon diplôme d'officier de la marine Marchande. Je ne perdrai pas de vue la marine nationale ! Je compte bien faire des périodes de réserve quand je serais promu Aspirant®. L'important pour moi c'est d'être utile à la marine. Je pourrai aussi faire un "Volontariat Officier Aspirant" chef de quart pour embarquer sur une longue période. Ce qui est intéressant dans la marine nationale, c'est de pouvoir embarquer sur des bâtiments franco-français, ce qui devient rare dans la Marchande. Pour conclure, je tiens à dire que la PMS Marmar et les embarquements qui en découlent sont capables de faire naître des vocations pour la marine nationale ce qui n'était auparavant possible que lors du service national, c'est bien plus efficace que tous les spots de publicité !

**NDLR** : la PMS MARMAR organisée par le Ciram Marseille rencontre un bel engouement puisque le nombre de stagiaires augmente régulièrement. Ils étaient 6 en 2000, 13 en 2001 et 27 garçons et filles à suivre cette formation en 2002. Il est envisagé d'ouvrir un centre au Ciram du Havre si le succès se confirme.

**Yann CASANOVA  
(CIRAM Marseille)**

**PMS Marine Marchande / ESR Embarquements**



## **4/ AU SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- **Fidélité à l'institution et volonté de servir**

Je suis entré à l'école des Mousses en avril 1964 et je me suis retiré du service actif en mai 2002 après avoir atteint la limite d'âge du grade de capitaine de corvette. J'ai donc passé 38 années au service de l'institution et je ne voulais pas rompre brutalement le lien très fort qui m'a uni à la marine tout au long de ma carrière.

Avec ce contrat de réserve opérationnelle, j'ai de ce fait la possibilité de continuer à servir l'institution durant encore cinq ans.

- **Intérêt de la fonction occupée**

J'ai été affecté durant quatre années (1994 - 1998) à la CEPPOL (Commission d'études pratiques de lutte antipollution). Je connais par conséquent le milieu de l'antipollution et mon emploi de réserve opérationnelle est tout à fait adapté. De plus, compte tenu des tâches qui me sont confiées, je suis considéré comme un officier à part entière et non comme un "retraité" auquel on s'efforce de trouver une occupation.

- **Qualité des services rendus**

Mon emploi à la CEPPOL est très motivant et extrêmement passionnant. Etant très à l'aise dans ce monde particulier de l'antipollution, je suis à même de remplir toutes les missions qui peuvent m'être confiées (même au pied levé) par le président de la CEPPOL. Faisant ainsi preuve d'une grande polyvalence, les services rendus sont de très grande qualité.

- **Apport d'une certaine expérience**

Dans le cadre de mon emploi à la CEPPOL, je suis fréquemment consulté sur tel ou tel sujet touchant à des domaines précis de la lutte antipollution. Je peux donc, à tout moment, les faire bénéficier de mon expérience de ce milieu. Je trouve, par conséquent, que la fonction de réserviste est de ce fait valorisée et j'en tire une fierté légitime.

- **Etre actif et productif**

Il y a quelques années, accomplir une période de réserve était l'occasion de faire un bon repas (souvent) bien arrosé tout en refaisant la marine. Fort heureusement, les choses ont évolué dans le bon sens et aujourd'hui j'ai la chance de pouvoir prouver qu'à 55 ans on est encore à même de rendre les meilleurs services et de pouvoir se considérer comme un actif à part entière.

**Le capitaine de corvette de réserve Guy Le Nouy  
Chargé de mission à la CEPPOL  
(Ciram Brest)  
Marine / Disponibilité ESR**



## **5/ EN RESERVE OPERATIONNELLE AU SECTEUR MARITIME DE SURETE PORTUAIRE DU PORT DE LA ROCHELLE - LA PALLICE (2004)**



C'est grâce à son activité économique essentielle pour le soutien des DOM/TOM que le port de LA PALLICE est classé Port de Commerce d'Intérêt Majeur (PCIM) du territoire national. A ce titre, il bénéficie de la création d'un District de Sûreté Portuaire (DSP). Ce DSP est une unité de réserve qui a la mission de maintenir la circulation des flux économiques à l'arrivée et au départ du port de commerce en période de trouble ou de crise.

Le DSP La Rochelle - La Pallice est composé de deux sections, une sous contrôle de l'armée de Terre, une autre de la Marine. Cette dernière s'appelle « Secteur Maritime de Sûreté Portuaire de La Pallice » (SMSP LA PALLICE), petit état-major d'une vingtaine de personnels appartenant à la "réserve opérationnelle" de la Marine nationale (7 Officiers, 10 Officiers marinières et 2 Quartiers maîtres de 1ère classe) dans laquelle j'ai le plaisir de servir.

Le DSP La Rochelle - La Pallice est composé de deux sections, une sous contrôle de l'armée de Terre, une autre de la Marine. Cette dernière s'appelle « Secteur Maritime de Sûreté Portuaire de La Pallice » (SMSP LA PALLICE), petit état-major d'une vingtaine de personnels appartenant à la "réserve opérationnelle" de la Marine nationale (7 Officiers, 10 Officiers marinières et 2 Quartiers maîtres de 1ère classe) dans laquelle j'ai le plaisir de servir.



Notre poste de commandement tient place aujourd'hui encore dans la caserne Renaudin, QG de la Base de Transit Interarmées de La Rochelle. L'hébergement et la restauration de nos troupes sont assurés par nos camarades de l'Armée de Terre du 519<sup>e</sup> régiment du train qui est notre régiment de support.

Et quel théâtre original pour des marins plus habitués aux ambiances de nos bâtiments gris ou noirs ! Nous sommes en effet bien loin de nos quarts en passerelle, au CO ou en machine. Mais si nous n'embarquons pas encore sur un navire opérationnel de la marine, nous accomplissons néanmoins une mission essentielle dans le plan de sauvegarde des installations maritimes stratégiques de notre pays.

Et c'est grâce à un travail permanent sur le terrain, découvrant à chaque fois de nouvelles particularités de cette zone portuaire, de jour comme de nuit, en été comme en hiver, que nous remplissons notre première mission. En effet, cette connaissance du terrain et de tous les différents acteurs de son économie, nous permet de constituer le « dossier d'objectifs » du port de la Rochelle / La Pallice.

Ce sont ces mêmes dossiers qui deviennent des documents de référence des unités spéciales d'intervention qui seraient mis à disposition par CECLANT en cas de menace majeure.

Chacun des rappels des personnels réservistes du SMSP coïncide maintenant avec les rappels de nos camarades de l'armée de terre du STSP. Cette synchronisation ne gomme pas les différences notables en terme de constitution et d'activité. Alors que les marins œuvraient par périodes de 4 jours sur zone, deux fois à la Rochelle et une fois à Lorient, nos camarades ont longtemps été rappelés que pour 48 heures, mais ce, mensuellement ; ceci leur assurant un honorable cumul annuel de journées d'activité. Cette dernière relevant en ce temps plus de l'état major du STSP, nous avons passé deux ans sans nous croiser. Mais dorénavant, ces différences sont inexistantes.

Nous partons en équipes mixtes arpenter les particularités du port. Nous, marins, leur faisons profiter de nos deux ans de travaux et de maîtrise de la place, alors que nos camarades nous font partager leur connaissance de toutes les structures militaires qui gravitent autour du port : base de transit interarmées, escadron amphibie... Notre objectif étant d'actualiser notre identification des forces et faiblesses des installations portuaires, qui sont comme nous l'avons vu précédemment en perpétuelle évolution.



Le deuxième objectif de notre action se place sur un domaine plus social. Il est en effet primordial de profiter de cette période de « calme » par opposition aux périodes de « crise », pour connaître et se faire connaître des personnels civils travaillant sur le port. Chacune de nos rencontres dans nos déplacements permettent l'installation d'un climat de grande confiance avec ces acteurs. Qu'ils soient dockers, lamaneurs, équipage, chacun connaît maintenant les raisons de nos patrouilles sur le port dans cette tenue de réserviste « théâtre Européen » soit un treillis camouflé, des rangers et un béret sur la tête, qui ne sont pas très courus dans ce type d'endroit. Une grande et bonne surprise pour nous de savoir que le port dispose aussi d'un plan de sûreté des installations portuaires, plan reposant sur leur personnel.

Régulièrement notre état major organise des sessions d'information mutuelle avec non seulement les autorités locales comme les affaires maritimes, douanes, police et chambre de commerce mais aussi les principales sociétés ayant des intérêts sur le port.

Mais une des grandes particularités de l'entraînement du SMSP La Pallice réside dans son séjour annuel à l'école des fusillers de la Marine à Lorient. Entièrement monté grâce au tissu relationnel et à la persévérance de notre commandant, ce séjour est particulièrement adapté pour assurer à nos personnels une excellente formation en matière de Protection/Défense

Alternant enseignement théorique et exercices pratiques, ces périodes nous imprègnent des fondamentaux en légitime défense, sûreté des installations militaires, maniement des armes, conduite de patrouille, sécurité militaire, close-combat et nous donne la possibilité de profiter à la fois du stand de tir à balles réelles de la base et du SITAL, simulateur de tir à armes légères, premier du genre dans la marine, et impressionnant de réalisme.



Après trois ans de travaux, la quasi totalité des personnels du SMSP a souhaité prolonger son contrat tant l'équilibre entre théorie et terrain était convainquant. Comme souvent cela tient aux qualités intrinsèques de l'état major de l'unité qui tient à développer et maintenir un franc esprit de camaraderie entre chacun de nous.

Marins d'un an ou de 30 ans, aux professions maintenant très diverses, notre service au sein du SMSP La Pallice nous place tous véritablement dans les conditions optimales pour pouvoir remplir notre devoir lorsque les temps de crise nous appellera sur le pont.

Fin 2003, les dossiers d'objectifs de chaque subdivision du port sont terminés. En juin 2004, le dossier de défense « marine » du PCIM de la Pallice est achevé ; il doit être rejoint par son semblable du secteur terrestre en octobre 2004 pour que l'ensemble soit remis en fin d'année aux autorités locales et militaires.

Mission accomplie.

**LV® Emmanuel de Luzan**

Commandant du SMSP La Pallice :

**CV® Didier Chapelle** – 36 ans de marine –

Marié, Administrateur de Banque à Rochefort.

A commencé comme homme d'équipage, a intégré la troisième promotion de l'EMF,

Passé par de multiples bords et a commandé le Triton.

Commande le SMSP La Rochelle - La Pallice depuis 4 ans.

Rédacteur :

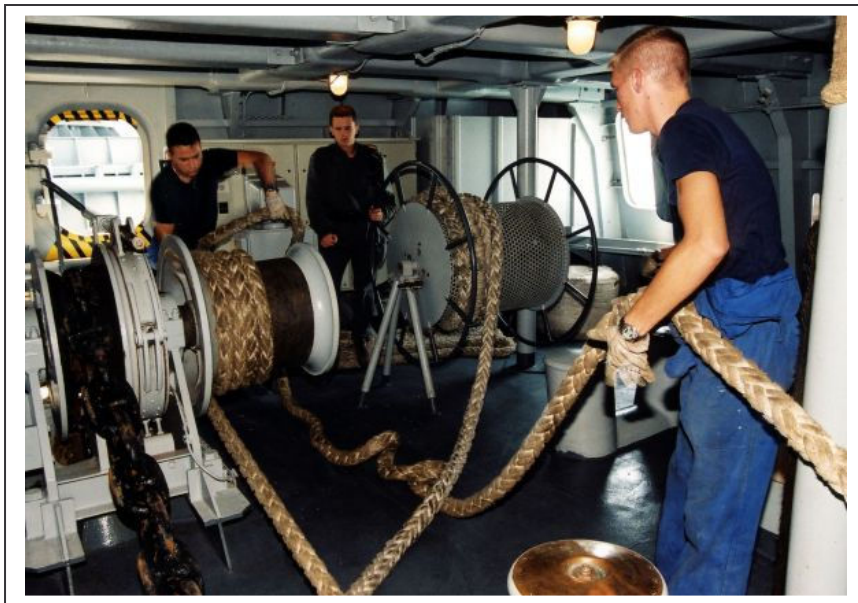
**LV® Emmanuel Farbos de Luzan** – EOR CQUA 1993.

Marié 2 enfants ; Chef de projet TGV à la Direction « Voyages France Europe » de la SNCF ;

ESR « prodef » au sein du SMSP La Pallice et « Officier de liaison » pour Marine Bordeaux.

Membre du Conseil Supérieur de la Réserve Militaire ; Réserviste actif depuis fin 1994.

Membre du CA et du bureau de l'ACORAM - Vice Président de l'association « Jeunes et Défense ».



## II - ARTICLES DIVERS

### **1/ LA « MEUSE » A DE LA RESERVE** **(DPMM INFO N°2 Mars-Avril 2003)**

Début janvier 2003, la Meuse doit appareiller pour une mission de longue durée. Le chef du secteur « cargaison » et responsable des installations de ravitaillement est déclaré inapte temporaire à la mer. Il faut lui trouver un remplaçant.

En cette période de permissions de fin d'année, l'AGE ALFAN ne trouve aucun marin disponible pour la mission et possédant les compétences de chef de secteur.

L'état-major de la « Meuse », en concertation avec l'AGE, envisage alors de contacter l'ancien chef de secteur, le Mjr Dehaye, débarqué en septembre 2002 et RCA à la date du 04 janvier.

En pleine organisation de ses activités civiles, celui-ci n'a pas encore envisagé de se porter volontaire pour la réserve opérationnelle. Mais, spontanément séduit à l'idée de retrouver une ambiance qu'il apprécie et qui lui manque déjà, il accepte aussitôt de signer un ESR (engagement à servir dans la réserve).

Comme prévu, la Meuse peut appareiller le 13 janvier 2003 disponible pour toute mission .



## **2/ RESERVISTES EN VIGIE** **(Cols Bleus du 25 septembre 2004)**

De juin à septembre, deux équipes de marins réservistes se sont succédé pour armer le sémaphore de Saint-Vaast-La Hougue. Unité originale de la Marine, le sémaphore a fonctionné tout l'été avec 100% de son personnel issu de la réserve. Une activité opérationnelle.



Surveiller le littoral et prévenir toutes les formes de menaces est une des missions principales de la Marine.

Les 13 réservistes sélectionnés par la Fosit Cherbourg et affectés au sémaphore de Saint-Vaast sont, à n'en pas douter, sortis des sentiers battus de la réserve. Le MP ® Christian Alle, le MP ® Christian Sallenave et le QM1® Romain Miedan-Gros nous le rappellent : « Nous avons eu la possibilité de faire des journées de réserve à responsabilité ». Du chef de poste au quartier-maître placé au quart, tous appartiennent à la réserve. La mission qui leur est confiée et leurs responsabilités sont les mêmes que celles dévolues à leurs camarades en activité de service. La diversité de ce métier a convaincu les plus jeunes, comme le QM1 ® Romain Miedan-Gros qui vient d'obtenir son bac-pro de commerce mais aussi le MP ® guetteur Christain Alle qui, après 34 ans de carrière dans une « spécialité qui ne l'a jamais déçu », aspirait à une « transition entre activité à plein temps et activité de retraite ».

### **Première approche de la Marine**

Le sémaphore a connu cet été quelques opérations de sauvetage ou d'assistance, et c'est bien ce qui plaît à Romain Miedan-Gros qui, en choisissant la spécialité de guetteur réserviste, a clairement fait le choix « d'être au service des autres ».

Si pour certains jeunes réservistes, une période, c'est aussi un job d'été, la plupart d'entre eux trouvent dans ce travail une première approche de la Marine parfois prolongée par un contrat d'engagement.

Des profils et des caractères très différents se côtoient ainsi au sémaphore de Saint-Vaast. Les anciens de la Marine connaissent l'institution comme leur poche et partagent leur forte expérience professionnelle. Les jeunes se passionnent pour une activité soutenue, encouragée par la perspective d'un petit pécule pour la rentrée.

### **Opérationnel et culturel**

Le service public resserre les liens et nombre de réservistes en poste au sémaphore sont sensibles à cette notion. A Saint-Vaast-La Hougue, ce n'est pas le trafic commercial de Dunkerque ou du Havre ! « A marée basse, l'activité ne bat pas son plein », avouent les réservistes. En revanche, les contacts avec le milieu de la pêche et les plaisanciers sont fréquents. Les relevés météorologiques et la diffusion du bulletin sont l'une des missions du sémaphore. La surveillance du trafic et des approches maritimes, les entrées et les sorties de port et la rediffusion d'informations du Cross, du Com Cherbourg ou d'autres unités de la Marine occupent les réservistes, bercés par le cadre exceptionnel dans lequel ils évoluent.

Tous le soulignent : « Le cadre de travail est sensationnel ! » ; Le bureau de communication de Cherbourg leur impose même une contrainte supplémentaire à laquelle ils se prêtent volontiers : l'ouverture des portes du fort de la Hougue et du sémaphore pour les journées du patrimoine. Une autre mission de service public !

## **Portraits de réservistes**

### **MP ® Christian Alle**

Retraité de la Marine depuis 2002. 34 ans de carrière. Termine chef de poste à la vigie du Homet après de nombreuses affectations en Cross. Réserviste : chef de poste au sémaphore de Saint-Vaast. 120 jours de réserve opérationnelle au compteur. « La réserve, j'étais volontaire à mon départ mais je ne pensais pas conserver de vraies responsabilités ». La possibilité d'avoir un poste pleinement opérationnel l'a convaincu. Les très bons contacts avec l'active et le sémaphore de Barfleur dont dépend la Hougue l'ont rassuré. Passionné, il a établi un plan

de formation pour les jeunes. Le QM1 ® Romain Miedan-Gros le reconnaît : « Ce plan de formation m'a aidé ; en sémaphore, on est parfois tout seul ».

### **QM1 ® Romain Miedan-Gros**

Etudiant. « Pour moi, la réserve n'est pas un job d'été, c'est un état de transition pour finir mes études et m'engager plus tard ». La réserve, le QM1 ® Miedan-Gros l'a rejointe après son passage au centre PMM d'Annecy. La JAPD lui a permis de rencontrer à Chambéry des intervenants issus de la réserve de la Marine dont l'enthousiasme l'a sans doute aidé à faire le pas pour rejoindre nos rangs. Guetteur, c'est un choix. Le QM1 ® Miedan-Gros a préféré cet état à celui de secrétaire, fusilier ou marin pompier. Il ne le regrette pas et rappelle en souriant que la vie en sémaphore et en « casernement marine » permet parfois de se rencontrer, de cuisiner ou de se distraire ensemble, en fonction des contraintes imposées par le quart. « La cessation de la veille est propice aux échanges ».

### **MP ® Christian Sallenave**

Ancien timonier, avant ses périodes à Saint-Vaast, le MP ® Sallenave a effectué des missions pour un exercice Navcom organisé par Marine Dunkerque et pour des exercices de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord. Fort de son expérience au Com Cherbourg durant 8 ans, il a intégré la réserve opérationnelle où il partage 120 jours entre les sémaphores de la Hague et de Saint-Vaast.

### **EV François-Xavier Miermont.**



## **3/ FIDELES A LA MARINE** **(Cols Bleus du 14 juin 2003)**

**Trois anciens marins d'active se sont retrouvés à Djibouti pour une période de réserve. Destins croisés.**

Le Mjr ® Fusco André Bailles est entré dans la Marine en 1959 à 17 ans. Ce 18 juin marque le jour de sa limite d'âge dans les réserves et termine un périple de 44 années au service de la Marine après un dernier séjour à Djibouti (ESR du 21 janvier au 17 juin). Résidant en Polynésie française et de passage à Djibouti, il a été sollicité sur place et a répondu favorablement. Après 32 années de service, avec le grade de major, il a servi pendant 12 ans dans la réserve. Il a été appelé à 69 reprises pour effectuer 786 jours de réserve.

Le LV ® Fupro Didier Parrot a quitté le service actif le 20 décembre 2002 après plus de 31 années de service. Le 9 janvier, moins d'un mois après son admission à la retraite, il prend l'avion pour Djibouti, pour une mission de quatre mois, afin d'assurer les fonctions de coordonnateur des mesures de protection des bâtiments français en escale au port autonome international de Djibouti, sous les ordres du Comfor, soutenu par l'Unité Marine.

Enfin, le MT ® Fusil Jean-René Briand a quitté la Marine le 2 juillet 2001 après 20 ans de service. Conjoint d'un officier affecté à Djibouti, il est le 3<sup>e</sup> homme de cette dynamique équipe de réservistes. Recruté localement dans la réserve pour un ESR de 120 jours, il parfait à l'instruction des éléments de la Prodef de l'UM et apporte une aide non négligeable au service courant.



#### **4/ UNE LONGUE EXPERIENCE DE RESERVE** **(Cols Bleus du 8 mars 2003)**

**Cols Bleus** : Quel est votre parcours dans la Marine ?

**LV Frédéric Cauvi** : Je proviens de la filière EOR, via un service long en 1991-1992. J'ai embarqué à bord du CMT Sagittaire et j'ai ensuite bénéficié d'un détachement à la Navfco au Pakistan dans le cadre d'un marché lié à ce type de bâtiment. Dans le cadre de mon parcours réserve, j'ai ensuite été affecté comme instructeur à la PMM d'Antibes, où je réside. Les années suivantes, j'ai également servi au sein des unités marine de défense (UMD) du Levant

et d'Aspetto, ce qui m'a permis de poursuivre des activités qui se rapprochent plus de celles d'un fusilier. Lors de la dissolution de ces unités, j'ai eu une pause de deux ans avec le monde de la « Réserve » jusqu'à ce que le Ciram me contacte pour reprendre du service. Ayant décidé de faire une coupure professionnelle après avoir été directeur d'un centre de formation informatique, j'envisage de profiter de cette période pour m'octroyer une « piqûre de rappel Marine » avec, pourquoi pas, plusieurs ESR.

**CB :** Selon vous, quelles qualités recherche la Marine à travers le nouveau concept d'emploi des réserves ?

**LV FC :** Les qualités habituelles demandées aux marins : disponibilité, rigueur et expérience.

### Un travail reconnu

**CB :** Vous avez déjà effectué un long parcours dans la réserve. Quelles évolutions le concept actuel semble-t-il apporter ?

**LV FC :** Tout d'abord, nous sommes de mieux en mieux accueillis et intégrés. Nous n'avons plus l'impression d'être une pièce rapportée juxtaposée aux marins d'active. Autrefois, j'avais l'impression que les efforts que j'effectuais pour me rendre disponible dans la réserve n'étaient pas reconnus. Pourtant, les deux tiers de mes activités de réserve étaient effectués sur mes congés sans que mon employeur soit au courant. C'est une activité difficilement compatible avec le secteur privé. Aujourd'hui, je ressens notre présence comme une plus-value pour la Marine et je perçois que nous allons être réellement utiles en soulageant nos camarades embarqués. C'est donc une évolution très positive qui renforce notre crédibilité.

**CB :** Deux OMS réservistes sont actuellement embarqués sur la Meuse, c'est une première. Quelle serait votre réaction si on vous proposait aujourd'hui de reprendre la mer ?

**LV FC :** C'est une période de ma vie sur laquelle j'avais tiré un trait mais je dois avouer que la possibilité de naviguer à nouveau m'attire beaucoup. Il faudrait tout de même que cela reste acceptable pour ma vie de famille. En voyant mon enthousiasme, ma femme m'a tout de même rappelé à l'ordre en me disant : « j'ai épousé un cadre qui rentre à la maison, pas un marin ! » Pourtant, sur une période bien déterminée et pas trop longue, cela pourrait être envisageable.



## **5/ FEMME ET CHEF DE CENTRE PMM** **UNE PREMIERE EN FRANCE** **(extrait du « Dauphiné Libéré » du 20 mars 2003)**

Céline Dournel est la seule femme en France à être chef d'un centre de préparation militaire marine. A 29 ans, cette mère de famille consacre une grande partie de son temps libre à donner le goût de la marine aux jeunes. Portrait d'une réserviste toujours « sur le pont ».

Quand les arcanes du comportement humain conduisent à parcourir la ligne horizontale des mers, Céline Dournel est tous « azimuts ». Cette jeune femme, épouse et mère de deux enfants, a su concilier ses deux passions ; la psychologie et la marine. Ce qui l'a propulsée dans une fonction traditionnellement tenue par des hommes. Elle est la seule femme en France à être chef d'un centre de préparation militaire marine. Ce qui, entre autres, l'amène à figurer dans toutes les cérémonies officielles.

Sa prise de fonction au commandement date du 9 juin 2002. Voilà donc à peine un an, qu'elle a pris les rênes de ce centre qui a pour mission de donner une première approche militaire et marine à des jeunes âgés de 17 à 22 ans. Insuffler le goût du large est une vocation qui lui est venue par le biais de ces études. A la fac de Chambéry, elle était inscrite en licence de psychologie. Elle avait suivi de nombreux stages en écoles pour bifurquer vers le métier d'institutrice. Elle découvre alors qu'elle peut officier tout de suite en tant que psychologue... dans la marine. Et acquérir ainsi une expérience en matière de psychologie du travail. L'Armée recrutait dans le « recrutement ». L'amour de l'uniforme transmis par un père gendarme, elle n'hésite pas. Pendant un an, elle suit son service militaire, en tant qu'élève officier de réserve, avec la spécialité « psychologie appliquée ». Non seulement elle ingurgite de la théorie mais va sur le terrain (donc en mer) mieux cerner les conditions de vie des marins. Elle passe 15 jours sur la frégate de lutte anti sous-marine « Dugay-trouin ». Seule femme au milieu de 250 hommes, elle dit n'avoir jamais été victime de machisme. « Dans ma spécialité le fait d'être une femme ne posait pas de problème. Peut-être qu'il en aurait été autrement si j'avais été une combattante, une fusilier-marin », remarque-t-elle.

### **Conseillère à l'emploi pour l'ANPE**

Les effectifs des femmes ne dépassent pas les 8% dans la Marine Nationale.

Son service volontaire terminé, elle rejoint la société civile et obtient un DEA (diplôme d'études approfondies). Riche de son expérience dans l'Armée, elle avait, plus que les autres, des facultés pour relier la théorie à la pratique. Mais la Marine ne proposait alors (dans sa spécialité) que des contrats de deux ans non-renouvelables. Elle décide alors de choisir la réserve et devient conférencière pour la fameuse Journée d'Appel à la Préparation Défense que tous les jeunes français doivent suivre. Entre-temps, elle intègre la Mission locale jeunes de Chambéry avant de devenir conseillère pour l'emploi à l'ANPE. Elle ne regrette pas d'avoir renoncé à faire carrière dans la Marine car elle estime que ses fonctions civiles et militaires sont complémentaires. Et même si elle consacre une grande partie de son temps libre à la préparation militaire marine basée à Annecy, elle n'a pas l'impression d'en « faire trop ». « Mes enfants ne seraient pas plus délaissés si je faisais du tennis » murmure-t-elle dans un sourire. Elle prend même le temps d'accompagner les élèves sur le Duquesne, la frégate lance-missiles jumelée avec la ville d'Annecy. Les jeunes passent cinq jours sur le bâtiment pour se frotter au monde de la Royale. Une occasion de vivre avec eux d'intenses moments de

partage. « Car même s'ils ne se destinent pas à la Marine, l'essentiel est qu'ils s'enrichissent au cours de leur formation » ajoute le lieutenant de vaisseau. « Ma récompense c'est de les voir s'épanouir » dit-elle. Entre ses mains, passer de l'état chrysalide à celui de papillon ne doit pas être tâche ardue. Surtout quand il s'agit de butiner les mers de la planète.

### **Colette Lanier**

